

## **MARCHES DE GROS DE FRUITS ET LEGUMES**

---

L'ouverture d'un marché de gros de fruits et légumes est interdite aux particuliers car, c'est une activité réglementée, relevant des collectivités locales. Ainsi, la direction du marché de gros est confiée à un agent du Ministère de l'intérieur du rang de Caïd ou de Pacha.

De même, les fruits et légumes destinés à la vente en gros ou demi-gros dans la commune, doivent obligatoirement transiter par les marchés de gros.

La taxe à payer est de 7% du montant brut des ventes en gros, effectuées sur lesdits marchés.

Cette taxe est payée par le vendeur, à l'occasion de chaque opération de vente, soit directement au régisseur communal ou au mandataire.

### **Les mandataires :**

Le mandataire est chargé de la réception et de la vente de la marchandise expédiée en son nom.

En pratique, la vente est effectuée et enregistrée sur des carnets, par les aides du mandataire qui sont employés par ce dernier : le vendeur, les peseurs, les porteurs, les surveillants et les marqueurs.

Actuellement, le mandataire ne remplit plus sa fonction d'opérateur commercial telle que définie par les textes. Il est devenu un agent de l'administration dont le rôle consiste à encaisser la redevance payée par les vendeurs.

**Remarque :** *Pour les carreaux, où aucun mandataire n'a été désigné, les ventes se font par les propriétaires de la marchandise eux-mêmes. L'accès à ces carreaux ou emplacements donne lieu au paiement d'un droit de stationnement fixé par la commune.*